Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 062-266201789-20261113-DEC2026_52-AI

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :- :-

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

- :- :-

MISE EN PLACE D'IN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

- :- :-

DECISION DU PRESIDENT N°2026-52

- :- :-

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°DEL-2026 BLB-CA 07072026-31 en date du 7 Juillet 2026, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 Juillet 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du repas spectacle des 24, 25 et 26 octobre 2026 ;

D E C I D E:

Article 1: Une convention est conclue avec l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs du PAS-DE-CALAIS, 373, rue du Château 62120 SAINT HILAIRES-COTTES (SIRET 430 439 190 00058) , pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours.

Article 2: Le dispositif prévisionnel de secours interviendra le samedi 24, le dimanche 25 et le lundi 26 Octobre 2026, au Complexe sportif Léo Lagrange, Cours Promenade Kennedy 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE.

Article 3: Le coût engendré par la mise en oeuvre de ce dispositif s'élève à 1 555.53€

Article 4 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 062-266201789-20261113-DEC2026_52-AI

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 13 NOV. 2026
et de sa publication le 13 NOV. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Fait à Bruay-La-Buissière, le 3 Novembre 2026

Ludovic PAJOT
Président du CCAS de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Centre Communal d'Action Sociale

93, rue du Commandant L'Herminier 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE Tel : 03 21 64 56 13